

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-09-009

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Laetitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER
Eric CHARRE en visioconférence

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Emilie BOULET a été élue secrétaire de séance.

**Bail de location secteur Lanoux
« GAEC de patrieuse »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail signé en 2015 entre la commune et le Gaec de Patrieuse concernant le pâturage des estives du Lanoux.

Au vu de la modification par avenant N°7 du bail avec le département, de la convention de pâturage et du cahier des charges et règlement qui en découlent suivant délibération du conseil Départemental N°CP20240523N_23 en date du 23/05/2024 et de la délibération de la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades N°2024-09-006 en date du 25/09/2024, le bail de location initialement signé en 2015 avec le « Gaec Patrieuse » doit être résilié avant le 15 mai 2025 date d'effet du bail de location.

VU la délibération N°2015-06-003 en date du 05/06/2015

VU la délibération du Département N°CP20240523N_23 en date du 23/05/2024

VU la délibération N°2024-09-006 en date du 25/09/2024

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de résilier le bail de location avec le Gaec de Patrieuse en date du 06/05/2015.

DIT que le courrier en recommandé sera transmis au preneur avec préavis de 3 mois avant le terme du bail de location au 15 mai 2025.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20240913-202409009-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024



**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**